

CAPN des magasiniers des bibliothèques du 13 juin 2019

Pour un véritable droit à la mobilité des magasiniers des bibliothèques

Cette année encore, le nombre de postes ouverts au mouvement national reste très insuffisant. Seulement 28 postes sont proposés mais combien de collègues auront leur mutation ?

Au regard des effectifs de notre corps, les chiffres de ces dernières années sont dérisoires :

- en 2016, 43 postes proposés à la mobilité, 32 mouvements réalisés
- en 2017, 52 postes proposés à la mobilité, 31 mouvements réalisés
- en 2018, 17 postes proposés à la mobilité, 15 mouvements réalisés

Pourtant, le droit à la mobilité est une des bases du statut des fonctionnaires. C'est une garantie fondamentale de nos carrières, comme l'indique **l'article 14 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires** : « *L'accès des fonctionnaires de l'Etat, des fonctionnaires territoriaux et des fonctionnaires hospitaliers aux deux autres fonctions publiques, ainsi que leur mobilité au sein de chacune de ces trois fonctions publiques, constituent des garanties fondamentales de leur carrière* ». Or ce droit est remis en cause depuis plusieurs années par des pratiques inacceptables de certains établissements rendues possibles par la LRU, le passage aux RCE, le regroupement des établissements dans l'ESR, les recrutements locaux, avec l'aval du ministère et ce malgré les divers dispositifs gouvernementaux mis en place pour favoriser la mobilité (loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels, charte de la mobilité dans la fonction publique d'état, 2011).

Aujourd'hui quelles sont les perspectives pour les magasiniers des bibliothèques ? Les chances d'obtenir de l'avancement, une promotion, une mutation, un concours par voie interne sont quasi nulles !

C'est dans ce contexte que des directeurs de SCD proposent à des agents qui souhaitent rejoindre leurs établissements de prendre une disponibilité et recourir aux contrats. C'est inacceptable !

Les commissaires paritaires CGT FERC Sup et SNASUB-FSU demandent :

- le retrait du projet de loi « transformation de la fonction publique » et le maintien des compétences des CAPN en termes de mobilité, seules garantes de transparence et d'égalité de traitement des agents
- la mise au mouvement national de tous les postes vacants
- l'arrêt du profilage par les chefs d'établissement, outil de sélection qui est interdit pour les magasiniers
- l'arrêt du gel des postes et des recrutements à hauteur des besoins
- l'arrêt du recrutement de personnels contractuels sur des postes correspondants à des besoins pérennes des établissements et un plan de titularisation pour ces personnels.